Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202881-20260320-2026200302-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

**DES CÔTES D'ARMOR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA**

**COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GUÉ DE L'ISLE**

**Séance ordinaire du vendredi 20 mars 2026**

**Date de la convocation**
16 mars 2026

**Date de l'affichage**
16 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Paul ETTOUATI, Maire.**
**Présents** : Le Gac Isabelle, Baron Gaston, Pichard Jean, Davenet Dominique, Janvresse François, Ouvrard Sylvie, Allio Cédric, Gicquel Annie, Barthélémy Tiphaine, Carpana Emmanuelle.

**Pouvoir (s)** : néant

**Absent(s)** : néant

**Secrétaire de séance** : Barthélémy Tiphaine

---

**2026.20.03-02 : Délégations du maire**

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune". C'est donc une compétence générale dont est investi le conseil municipal. Pour des raisons d'efficacité et de bonne administration, le conseil municipal peut déléguer au Maire, un certain nombre de ses pouvoirs. Ces prérogatives figurent à l'article L 2122-22 du CGCT. S'agissant de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon l'article L 2122-23 "en rendre compte à la réunion du conseil municipal suivant".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal confie au Maire pour la durée du mandat, sauf délibération contraire :

- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros,
- de réaliser les lignes de trésorerie d'un maximum de 100 000 euros.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202881-20260320-2026200302-DE

**- VOTANTS : 11**
**- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 11**
**- POUR : 11**

**- ABSTENTION : 0**
**- MAJORITÉ ABSOLUE : 6**
**- CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**Pour extrait certifié conforme**
**au registre des délibérations,**

**Paul Ettouati**
**Maire,**

**Acte rendu exécutoire**
**le ….……**